DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/153/2.1

ш

m

105

H 5

III 80

II III

 \equiv

 \mathbf{H}

100

部

215

ш

22

莊

510

100

100

Feuillet nº 179

1 '

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Pôle des Services Publics 58 Ave Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 6 décembre 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	41
Votants :	47
Pour:	47
Contre:	0
Abstention :	0

PRÉSENTS:

Titulaires: Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant :

Excusés: Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Jean BOUSOUET.

SECRÉTAIRE: Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Engagement de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montagnac d'Auberoche

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Vézère en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTAGNAC d'AUBEROCHE;

Vu la délibération n° 2020/135/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de MONTAGNAC D'AUBEROCHE ;

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente les motifs qui justifient l'engagement de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de la comенте de MONTAGNAC Ц'AUBEROCHE, à savoir :

024-2000<u>4</u>1150-20211213-DE2021153-DE Regu le 17/12/2021

✓ La modification du règlement de la zone UA afin de permettre des pentes de toitures plus faibles, favorisant ainsi l'arrivée de nouvelles populations sur la commune et le renouvellement démographique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE:**

D'ENGAGER la modification simplifiée n°2 du PLU de MONTAGNAC D'AUBEROCHE en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants : ✓ La modification du règlement de la zone UA afin de permettre des pentes de toitures plus faibles,

favorisant ainsi l'arrivée de nouvelles populations sur la commune et le renouvellement

démographique.

DE PRECISER les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 sous la forme d'un dossier complet consultable à la mairie de MONTAGNAC D'AUBEROCHE et au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, pôle des services publics, 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture habituels au public. La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 sera annoncée dans la

presse au minimum 8 jours avant le début de la mise à disposition.

- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée n°2 seront inscrits au budget de l'exercice considéré et suivants.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de MONTAGNAC D'AUBEROCHE

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

• D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de MONTAGNAC D'AUBEROCHE.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 15/12/2021

Terrassonnais

Le Président. Dominique BOA and Communes

58 Avenue Jeah Jaurès 24120 Telyasson-Lavilledieu 05 58 50 96 10

Haut Périgord Noir

Terrassonnais Communauté de Communes 58 Avenue Jean Jaures

AR PREFECTURE

024-200041150-20211213-DE2021153-DE

Regu le 17/12/2021

120 Terrasson-Laviledieu 05 53 50 96 10

Haut Perlgord Nolf